Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Lorraine

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Pôle Entreprises, Emploi, Economie
SAMTAR / tourisme

☎ 03 54 48 20 34

La Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L. 311-6 à L. 311-8, et D 311-4 à D 311-9 ;

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-A-26 en date du 30 avril 2012 portant délégation de signature à madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 29/2012 en date du 14 mai 2012 portant subdélégation de signature de madame Danièle GIUGANTI Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à madame Catherine LAGNEAU, responsable du pôle Entreprises Emploi Economie ;

VU la demande de classement présentée par madame Isabelle SANTIAGO KNOPF, représentante de la SARL SNDBF Hôtel Restaurant Notre Dame, 1 Bonne Fontaine à DANNE-et-QUATRE VENTS (57370) en vue du classement en catégorie 3 étoiles de l'établissement Hôtel Restaurant Notre Dame situé 1 Bonne Fontaine, 57370 DANNE-et-QUATRE VENTS

VU le certificat de visite délivré le 26/04/2012 par l'organisme évaluateur accrédité, conformément à l'article L 311-6 du Code du Tourisme ;

ARRETE

Article 1er : l'hôtel « Hôtel Restaurant Notre Dame» situé 1 Bonne Fontaine,
57370 DANNE-et-QUATRE VENTS
est classé hôtel de tourisme de catégorie 3 étoiles pour 34 chambres (capacité d'accueil de 80 personnes) – N° SIRET 44347383000018.
Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : la Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à ATOUT FRANCE

Article 3 : conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Fait à Metz, le 29 MAI 2012

Pour la Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,
et par subdélégation
de la Responsable du Pôle 3 E,
L'Adjointe au conseiller tourisme

Chantal CARTAU